



Conseil de sécurité

Distr. générale
10 juin 2011
Français
Original : anglais

**Comité du Conseil de sécurité
créé par la résolution 1970 (2011)
concernant la Jamahiriya arabe libyenne**

**Note verbale datée du 6 juin 2011, adressée au Président
du Comité par la Mission permanente des Philippines
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

La Mission permanente de la République des Philippines a l'honneur de vous informer des mesures prises par le Gouvernement de la République des Philippines concernant l'application des résolutions 1970 (2011) et 1973 (2011) du Conseil de sécurité :

- Non-délivrance de visas aux personnes identifiées comme étant des ressortissants libyens;
- Identification des organisations situées sur le territoire des Philippines qui ont des liens avec le Gouvernement libyen et des personnalités associées à ces entités, vérification et validation.

